



Héritage de la maison familiale

Par **isabelle**, le **21/11/2014** à **10:27**

bonjour,

Etant héritière de la maison familiale, avec ma soeur, je souhaiterais savoir, si je venais à décéder avant que la maison soit vendue (marié sous le régime de la séparation de biens) si mon mari serait héritier de ma part de cette maison. Merci de votre réponse.
Cordialement. N. CASTERAN

Par **domat**, le **21/11/2014** à **11:58**

bjr,

tant que la maison n'est pas vendue, vous êtes en indivision successorale avec votre soeur. si vous décédez, votre mari hérite de vous, selon ce que prévoit le code civil (nombre d'enfants communs ou non communs, dispositions particulières prises par le défunt...) et de son option s'il dispose d'un droit d'option.
cdt

Par **isabelle**, le **24/11/2014** à **20:37**

bonsoir, merci de votre réponse très rapide.
cordialement.

Par **aurelielala**, le **25/11/2014** à **20:45**

Bonsoir, voilà les parents de mon conjoint vivent dans la maison des parents paternelle de mon conjoint son grand père est décédé depuis des années sa grand mère est toujours vivante elle vit également dans cette maison qui est la sienne. C'est un 2^e mariage pour les deux parents de mon conjoint et lui en est leur union! Ma belle-mère a deux enfants d'un premier mariage ses enfants ne sont ni reconnus ni adoptés par le père de mon conjoint. Est-ce qu'ils auront leur part d'héritage ou non sur ce bien familial? mon beau-père a un fils de son premier mariage lui touchera je pense. Merci de votre réponse
Cordialement.